

PRU d'Aulnay-sous-Bois

ANRU 10/07/08

A 08006448



AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

**CONVENTION PARTENARIALE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
DES QUARTIERS NORD
D'AULNAY-SOUS-BOIS**

AVENANT SIMPLIFIE N°4

**Modification de programme d'une opération de construction neuve
sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien**

1
a 65
CLR

Préambule

La convention partenariale pour la rénovation urbaine des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois, élaborée en 2003 et signée le 17 décembre 2004 et notamment son annexe financière, définit et arrête le contenu de chaque famille d'opérations ainsi que leur maîtrise d'ouvrage.

L'évolution du contexte institutionnel ainsi que l'avancée opérationnelle du programme, qui a permis de préciser le montage et le pilotage de certaines opérations, impliquent aujourd'hui quelques modifications de programme d'une opération de construction neuve sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien.

Ces modifications permettront à ce maître d'ouvrage de solliciter les subventions pour les opérations dont il est convenu entre les partenaires signataires qu'il en détient la maîtrise, ainsi que d'optimiser les appels et les versements des subventions programmés dans le cadre de la convention ANRU.

Ainsi,

Parmi les opérations inscrites dans la convention initiale, modifiée par avenants simplifiés N°1 à 3, dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative prévue sur site, figure une opération sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien sous l'appellation RN2 Est Collectif – îlots ACD, N°005 112 3010 02 0001 001.

Il était prévu initialement la réalisation de 90 logements locatifs sociaux subventionnés en PLUS-CD, pour un montant de subvention ANRU de 1 710 000 euros (soit 13% de la base subventionnable s'élevant à 12 781 336 euros) avec une date de démarrage de l'opération fixée au 1er semestre 2006 pour une durée de 6 semestres.

Dans le cadre de la définition du projet d'aménagement global du secteur RN2 Est, le périmètre de cette opération s'est vu élargi, diminuant de fait la SHON constructible de l'îlot voisin. Parallèlement, dans un souci d'optimisation des coûts de construction, la part de logements prévus initialement en semi-collectif a été transformée en collectif. Ces modifications ont entraîné une augmentation du nombre de logements, porté de 90 à 109, et un nouveau montage financier nécessitant le recours à la fongibilité. A cet effet, le plan de financement des opérations physiques de la famille « Construction de logement sociaux » sous maîtrise d'ouvrage du Groupe Logement Français est modifié et joint en annexe.

CB
AGS

Vu

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine d'Aulnay-sous-Bois,
- la liste des signataires de la dite convention signée le 17 décembre 2004
- l'avenant à la convention n°1
- les avenants simplifiés n°1, 2 et 3 à la convention

Considérant la nécessité de procéder à la modification de cette opération et de préciser son inscription dans la maquette financière,

Il est décidé :

Article 1 : L'opération de construction neuve identifiée sur site sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien, intitulée « RN2 Est Collectif – îlots ACD », identifiée sous le n°005 112 3010 02 0001 001 portera sur 109 logements PLUS-CD au lieu des 90 prévus initialement.

Son inscription dans la maquette financière nécessite de procéder aux modifications induites par la nouvelle répartition du nombre de logements PLUS-CD à réaliser sur site par Logement Francilien et au nouveau montage financier.

Le nouveau financement attendu de l'ANRU pour cette opération est obtenu par fongibilité et déduction partielle des subventions affectées aux opérations identifiées sous les N°005 112 3010 02 0001 007 et N°005 112 3010 02 0001 014, qui sont désormais intitulées respectivement « RN2 Est - Collectif Ilot H (11 PLUS CD - 19 PLUS et PLAI) » et « Opérations Acquisitions Améliorations hors Aulnay (28 PLUS et 8 PLAI) » telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

LIBELLE	LOGTS	MAITRE D'OUVRAGE	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	ANRU	
	NBRE			Montant de la subvention	Taux ANRU

02	0001	001	RN2 EST – Collectif Ilots ACD (PLUS-CD)	109	LF	16 902 982 €	2 313 218 €	14%
02	0001	007	RN2 Est – Collectif Ilot H (11 PLUS CD – 19 PLUS et PLAI)	30	LF	4 448 251 €	570 000 €	13%
02	001	014	Opérations Acqui / Amélio hors Aulnay (28 PLUS et 8 PLAI)	36	LF	4 680 000 €	216 782 €	5%

E
chv

Article 2 : L'annexe « tableau financier » de la convention partenariale pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine d'Aulnay-sous-Bois est modifié en conséquence des articles précédents.

BOBIGNY, le ...3..0 JUIN 2008

AULNAY-SOUS-BOIS LE 1 - 4 FEV. 2008

LE DÉPUTÉ MAIRE d'Aulnay-sous-Bois
G. GALBRAUD

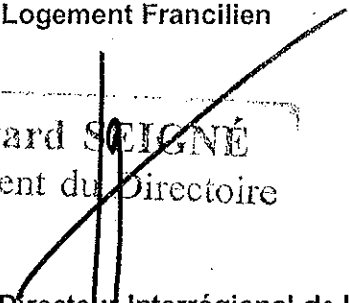


Le Délégué Territorial ANRU
Préfet de Seine-Saint-Denis

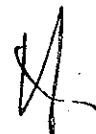
Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,


Christiane BARRET

Le Président du Directoire
de Logement Francilien


Gérard SEIGNÉ
Président du Directoire

Le Directeur Interrégional de la
Caisse des Dépôts et
Consignations



CDC DRIF
254 Boulevard Saint Germain
75003 PARIS CEDEX 07
CLAUDE BLANCHET